

## PASSEPORTS

Pour l'obtention d'un passeport, tout habitant de nationalité belge peut se présenter à l'Administration communale -Service Population -, muni de sa carte d'identité et du passeport périmé (délai de délivrance de 5 jours ouvrables en procédure normale). Il y a lieu d'introduire la demande de passeport le plus tôt possible, en raison :

- des périodes de vacances où l'affluence de demandes entraîne souvent l'allongement des délais minimum
- de la nécessité éventuelle de l'obtention d'un visa de séjour auprès des autorités étrangères (les formalités d'obtention d'un visa doivent être accomplies directement par le demandeur auprès de l'ambassade concernée ou via une agence de voyage)

Procédure normale : 1 photo d'identité récente en couleurs sur fond blanc (sans sourire) et 75€ pour les adultes (35€ pour les moins de 18 ans).

Procédure d'urgence : 1 photo et 260 € pour les adultes (210 € pour les moins de 18 ans)

Un passeport est désormais nécessaire pour se rendre au Maroc.